

CHARTRE DE DEONTOLOGIE

INTERPROFESSION NATIONALE FRANCE BOIS FORET (FBF)

Chaque organisation membre : ACTIF, ASSOCIE, PARTENAIRE, accepte de respecter les principes essentiels rappelés ci-dessous :

1. Les membres actifs, associés et partenaires de FBF s'engagent à respecter en toutes circonstances les Statuts, le Règlement intérieur, la présente Charte de déontologie de l'Interprofession nationale et de manière générale, les résolutions prises au nom de FBF.
2. Ils s'engagent en outre à respecter en toutes circonstances le droit de la concurrence national et européen. En particulier, les réunions de FBF ne doivent pas donner lieu à des échanges d'informations commercialement sensibles et individualisées entre concurrents relevant du secret des affaires et portant notamment sur les prix, les volumes et valeurs de productions, les fournisseurs ou les clients.
3. La liberté d'opinion et d'expression est encouragée au sein de France Bois Forêt et de ses deux Collèges. Les débats internes y sont largement ouverts et doivent permettre l'expression de toutes les opinions, dans le respect des idées de chacun.
Des opinions divergentes peuvent s'y manifester. Le respect en toutes circonstances de l'expression de chacun des participants est une règle fondamentale de FBF.
4. La discrétion des échanges interne avant une proposition de vote s'impose à chaque membre. Cette discrétion couvre tout ce qui est venu à sa connaissance dans le cadre des réunions internes préparatoires de l'Interprofession.
5. Dès l'instant où une délibération ou motion a été adoptée par l'un de ses organes statutaires, il est d'usage que chaque membre respecte la position ainsi exprimée, qui devient la position de référence de FBF.
6. Les informations diffusées et communiquées en qualité de membre de France Bois Forêt ne pourront porter de jugement de valeur. Toute information communiquée doit l'être de manière exacte, loyale et non détournée de son contexte. Les membres doivent s'abstenir de divulguer aux tiers ou diffuser tous propos, informations, documents, travaux, quel qu'en soit le support, que les membres eux-mêmes de FBF auront déclaré confidentiels.
7. Le cas échéant, le membre devra veiller à ne pas créer de confusion entre sa position et celle de FBF. Il s'efforcera de respecter un devoir de réserve. Si ses opinions sont divergentes des



09.06.2016

positions finalement retenues par les instances de France Bois Forêt, le membre s'abstiendra de tout propos désobligeant, de dénigrement ou de nature à lui nuire et/ou à ses membres.

8. Ces règles, forment la Charte de déontologie de France Bois Forêt. Tout manquement, quel qu'il soit, sera sanctionné comme une atteinte des principes et valeurs essentiels de FBF, au même titre que tout manquement à ses règles statutaires ou réglementaires. Conformément aux Statuts, il pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitive du membre fautif.

Charte adoptée par le Conseil d'administration du 09.06.2016.

Je soussigné :, représentant dûment habilité de l'organisation de compétence nationale représentative des intérêts de la production ci-après :

.....

Reconnait avoir lu la « Charte de déontologie de France Bois Forêt » figurant au verso de la présente et l'accepter sans réserve.

Fait à Paris le : 09.06.2016

EN DEUX EXEMPLAIRES

Signature :